

Décret

Générale

colonial

Décret n° 16-346-1925 Pouvoirs disciplinaires du ministre.

n° 16-346-1925

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
26 août 1925

Numéro JO
n° 346 du 30/09/1925

Date du numéro
30 septembre 1925

VISAS

Le Président de la République française, Sur le rapport du Ministre des colonies,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — Pour toute peine disciplinaire à prononcer par le Ministre des colonies, après avis d'une commission d'enquête, il appartient au Ministre, seul, de fixer la nature de celle-ci, sous l'unique obligation de viser, dans l'acte déterminant la peine, l'avis de la commission. Art. 2. — Toutes les dispositions contraires au présent décret sont abrogées. Art. 3. — Le Ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

Gaston DOUMERGUE. Par le Président de la République : **Le Ministre des colonies, André Hesse.**